S. Gnal Melander:

Monsieur:

L'extreme bonté et courtoisie dont j'ay eu l'honneur dernierement de me prier par S. Alte Monseigneur le Landgrave m'a porté à la hardiesse de luy en faire mes tres-humbles submissions par la lettre ci jointe. Si vous estimez que cette temerité soit remissible au serviteur indigne et inutile d'un si grand Prince, je vous supplie tres-humblement de m'y prester la main favorable, et d'aggeer en suitte que ces deux hommes, employez par ci devant et encor à present par M. le Comte Maurice, en matiere de Bois à couper et descendre vers nos frontieres, puissent recepvoir par vous, Monsieur, les ordres et authorisations dont il plaira à S. Alte les faire pourveoir en mon regard. Le plus gros des deux, nommé d'un plaisant nom Jacob Conthamer, est le Batelier proprement; mais qui entend aussi extremement à la coupe, et s'y employera avecq d'autant plus de zele, s'il vous plaist le favoriser à l'intercession de M. le Comte Maurice et moy, comme nous avons creu avoir, subject de n'en point doubter, d'une petite grace, c'est que sa maison à dorsten puisse estre affranchie du logement, au moyen de l'ordre que vous en pouvez donner, s'il vous plaist, à celuy qui administre les billets dans ladte ville; et nous vous en prions tres-humblement. Monsr le Comte Maurice d'ailleurs se loüe tant des bons offices que par ordre de S. Alte luy a rendus en pareille affaire de bois que celle cy, le Capne Julius Wolfersdorff, commandt à Werden, que je souhaitte avecq passion qu'il vous plaise

faire authoriser le mesme personnage à ~~[illegible]~~ diriger les ordres qui seront donnez pour ma coupe. Laquelle s'il y avoit moyen d'entendre vers les 80. ou 100. arbres, je m'en accommoderoy parfaitement pour toute necessité de bastiment. Mais sur tout j'ay à vous supplier, Monsieur, que l'ordre et la licence soit puisse donner indistinctement, tant pour le Roy que pour la Pippe, parce que ces gens icy m'aduisent que dans les bois où ils se sont pourmenez par le passé pour M. le Comte Maurice, il ne reste pas de quoy me satisfaire à la moitié, dont il faudra de necessité qu'ils en cerchent le supplement de part et d'autre. Apres tant d'articles, mons il reste le principal, qui est de vous rendre graces tres-humbles de la faveur que vous m'avez departie jusqu'à present en cette ~~[illegible]~~ affaire, et avec les asseurances de mon ~~[illegible]~~ ressentiment tres-parfait d'icelle vous conjurer de croire que je recercheray passionnement ~~avec passion~~ les occasions où je vous en puisse faire venir les premiers incidents en vous faisant sentir ~~que~~ combien à bon escient je me dis et recognois,

Monsieur

Ch. Ste